

Monsieur Yves Albarello  
Député-Maire de Seine-et-Marne  
Hôtel de ville

77410 Claye-Souilly

Suresnes, le 12 mai 2015

**Objet** : Information relative à la reprise des travaux de démolition des bâtiments du Fort de Vaujours et au dispositif de santé et de sécurité correspondant

Monsieur le Député-Maire,

Le projet Placoplatre de reconversion du Fort de Vaujours passe par la démolition de l'ensemble des bâtiments présents sur le site. **Cette démolition des bâtiments est la première étape** de notre projet, qui permettra de contribuer à l'assainissement de la friche industrielle actuelle. L'exploitation du gypse débutera dans un deuxième temps, après obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Une première phase de démolition concernant des bâtiments annexes situés hors du fort central a été menée en 2014, dans le cadre des permis accordés. Fort de ce retour d'expérience et sur la base d'une étude approfondie de l'historique du site et de chaque bâtiment, le protocole des opérations a été affiné pour entreprendre la démolition totale de cette friche industrielle.

Le détail du mode opératoire, qui encadre de manière très stricte la reprise des travaux de démolition et qui permet de traiter les éventuelles pollutions résiduelles, a été déposé pour avis auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) au dernier trimestre 2014.

C'est le résultat d'un travail de plusieurs mois menés par des experts et qui a fait l'objet d'un examen détaillé par l'ASN et l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN). Ce protocole précise notamment la méthodologie des contrôles à mener ainsi que les dispositions de protection pour les personnes et l'environnement.

**Il permet d'assurer et de garantir les conditions de santé et de sécurité aux salariés et sous-traitants travaillant sur le site ainsi qu'aux riverains du Fort de Vaujours.**

Notre protocole intègre les recommandations formulées par l'ASN dans son avis du 20 mars 2015. Placoplatre s'est formellement engagé à suivre l'ensemble des recommandations de cet avis. Une synthèse est présentée sur notre site internet « fort-de Vaujours.fr ».

Vous trouverez également ci-après un descriptif des mesures de protection des salariés et des riverains.

Dans son avis, l'ASN a mandaté un tiers expert pour le contrôle radiologique. A ce sujet nous souhaitons rappeler la procédure qui s'applique à tous les exploitants d'ICPE en France conformément au décret du 21 septembre 1977.

C'est l'Etat qui mandate le tiers expert et qui définit le cahier des charges et c'est l'exploitant qui prend en charge le coût de la tierce-expertise. Cela ne remet nullement en cause l'impartialité du tiers expert.

Après consultation de différents cabinets, l'ASN a désigné deux organismes associés : le laboratoire Subatech de Nantes et l'Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien de Strasbourg.

Conformément à l'avis de l'ASN, Subatech et l'Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien sont venus sur site pour réaliser des mesures radiologiques surfaciques de contrôle sur des bâtiments hors Fort central et de s'assurer de la validité des mesures effectuées par Placoplatre permettant le redémarrage des travaux.

En effet, Placoplatre, selon l'avis de l'ASN, a effectué des contrôles surfaciques et prélèvements sur les façades et les toitures d'une sélection de plus de 1100 mailles de 1m<sup>2</sup> cartographiées et répertoriées et 120 prélèvements répondant ainsi à l'objectif de contrôles judicieusement répartis sur le site, en fonction de la rose des vents et de l'orientation des postes de tir.

Dans ces conditions, l'Etat a considéré que rien ne s'opposait à la poursuite de la démolition des bâtiments à commencer par ceux qui n'ont jamais fait l'objet de stockage, d'utilisation ou de transit d'uranium.

Enfin, l'ASN a indiqué dans son avis qu'elle n'avait pas de remarque particulière à formuler sur les moyens et modalités envisagés par Placoplatre en matière de surveillance environnementale.

Par ailleurs, conformément à nos engagements pris dans le cadre de ce protocole, nous proposons à chaque maire des communes riveraines du site d'installer des moyens spécifiques de surveillance des eaux et poussières. Les analyses seront traitées par le laboratoire de leur choix et pourront être rendues publiques. De plus, nous mettons en place un dispositif d'information vis-à-vis des élus, associations et riverains pour présenter les opérations de reprise des travaux. Ainsi, des visites du site seront organisées pour les élus et les associations au cours des opérations ; une campagne de proximité est également prévue à destination des riverains.

Toutes les informations relatives au projet sont disponibles et mises à jour régulièrement sur le site internet du projet ([fort-de-vaujours.fr](http://fort-de-vaujours.fr)) et au point d'information à l'usine de Vaujours.

Nous restons à votre disposition pour toute réunion publique d'information ou pour vous apporter les précisions que vous souhaiteriez sur le protocole et les dispositifs techniques.

Nous nous permettrons également de vous solliciter pour convenir avec vous d'une date de visite du chantier à votre meilleure convenance.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Député-Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Marchand".

Jean-Luc Marchand  
Directeur Industriel et des Carrières

P.J. : synthèse des dispositions de protection des personnes et de l'environnement